

**APPEL À CONTRIBUTIONS  
PROCEDES ET EXPLOITATION  
PLAN DE GESTION DES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

**CONTEXTE**

La politique de prévention des risques industriels et sanitaires est essentielle dans la gestion d'unités de traitement d'eau potable ou de stations d'épuration et constitue un axe d'actions prioritaires pour les exploitants. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation qui relèvent de l'article L.181-25 du code de l'environnement sous soumises aux études de dangers. Mises en place suite à la directive SEVESO, elles ont pour but de prévenir le risque technologique et le maîtriser afin d'éviter les accidents d'exploitation pouvant avoir des conséquences sur l'environnement et la population et se traduisent par des procédures d'exploitation et des mesures de maîtrise des risques.

Dans le domaine de l'eau potable la Directive UE 2020/2184 du 16 décembre 2020 en révision de la Directive 98/83/CE parue le 16 décembre rend désormais obligatoire la démarche de plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), traduction européenne des WATER SAFETY PLAN prônée par l'OMS, pour une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques à l'ensemble du système d'alimentation en eau potable de la ressource au robinet.

**OBJECTIFS**

Cet appel à contributions s'adresse à la description d'expériences de la mise en œuvre de telles démarches d'analyses de risques industriels, sur des stations d'épuration, ou de PGSSE sur des systèmes d'alimentation en eau potable. Il est ouvert aux services de l'Etat qui prescrivent ou instruisent ces dossiers, aux collectivités ou PRPDE (personnes responsables de la production et de la distribution d'eau), aux gestionnaires ou exploitants, aux bureaux d'études, tous ces acteurs interagissant plus ou moins fortement pour la mise en œuvre du PGSSE. La nature des articles attendus est très large et pourra porter sur des aspects très variés dont par exemple

- Des retours d'expérience ou des témoignages pragmatiques d'acteurs opérationnels ou bureaux d'étude ayant mené des études de dangers et les mesures d'exploitation et de maîtrise des risques découlant et leurs apports en termes de procédures ;
- Les innovations techniques qui ont été mises en œuvre dans les procédés de traitement pour identifier/maîtriser les risques (industriels ou dans les traitements eaux usées ou eau potable) ;
- Des retours d'expérience de PRPDE ayant mis en place des démarches PGSSE, les bénéfices directs et indirects, les contraintes ou freins rencontrés, les conséquences sur la gestion des exploitations, des infrastructures, et/ou des clients ;
- Les points de vue des services instructeurs ou d'experts sur les bonnes pratiques en termes d'analyses de risques ou de PGSSE.

**L'ÉCHEANCIER**

Lancement de l'appel à contributions.....	08/06/2021
Date limite pour soumettre une contribution.....	01/03/2022
Publication prévisionnelle dans la revue <i>TSM</i> .....	2 <sup>nd</sup> semestre 2022

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les articles à paraître dans la revue scientifique et technique *TSM* sont soumis à l'approbation du comité de lecture de la revue et ne doivent pas présenter un caractère publicitaire ou pseudo-publicitaire.

Le comité de lecture est un organe décisionnel, chargé de donner un avis à caractère scientifique et technique sur les articles soumis avant publication dans *TSM*, qui doivent répondre aux guides des auteurs et au présent appel à contributions.

Les différents documents dédiés aux auteurs sont disponibles sur le site internet de *TSM* ([astee-tsm.fr](http://astee-tsm.fr)) et les articles devront être soumis en ligne : [astee-tsm.fr/pour-les-auteurs/soumettre-un-article/](http://astee-tsm.fr/pour-les-auteurs/soumettre-un-article/).

Pour toutes autres demandes, merci d'envoyer un courriel à [redaction.tsm@astee.org](mailto:redaction.tsm@astee.org).

**Les soumissions d'articles sont possibles en dehors des appels à contribution, au fil de l'eau, sans thématique spécifique**